REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515 Extrait du registre des arrêtés du Maire du 18 janvier 2025 Arrêté n°25.08

ARRÊTE N°25.08

<u>Portant interdiction de circuler, pendant la durée des travaux,</u> <u>aux abords du 24 Bis Rue du Bois</u>

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE DIX-HUIT JANVIER,

NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne).

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la réalisation d'un branchement d'assainissement, au 24 Bis Rue du Bois, par la société SAUR, située à Magny-le-Hongre (77),

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTONS

<u>Article 1^{er}</u>: A compter du 3 février 2025, la circulation <u>et</u> le stationnement des véhicules sont interdits aux abords du 24 Bis rue du Bois, pour cause de travaux de branchement d'assainissement. Cette interdiction s'applique pour une durée de 5 jours calendaires.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

Article 2: Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux.

<u>Article 3</u>: La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

Article 4: Le bénéficiaire de l'autorisation devra remettre en état le domaine public à la fin des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf, Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers, l'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers, le demandeur.

Affiché aux extrémités du chantier,

Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 18 janvier 2025.

Le Maire

Mme SCHAUFITE